

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 6 juillet 2020

N° 2020 - 32

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 6 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 29/06/2020

Date d'affichage

le 29/06/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BLANC Sandrine, BOYER Joseph, CHACORNAC Emmanuelle, COSME Vincent, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe.

Excusé : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne.

Madame DELMAS Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-32

Travaux de rénovation d'éclairage public à Lonnac

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour l'éclairage public dans le hameau de Lonnac.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **09 JUIL. 2020**

et publication ou notification du

09 JUIL. 2020

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 25 546,09 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$25\ 546,09 \times 55 \% = 14\ 050,35 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 14 050,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur

AR PREFECTURE

043-214302333-20200706-2020_32-DE
Regu le 09/07/2020

du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

- d'inscrire à cet effet la somme de 14 050,35 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Au registre sont les signatures
pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20200706-2020_32-DE
Reçu le 09/07/2020